



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 21 puis 22 à l'arrivée de M. DINTILHAC à 20h54

Votants : 29

Date de la convocation: 23 mars 2017 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (22): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, M. BIARD, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT, Mme TISON, M. DINTILHAC (à compter de 20h54), Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (7): M. CICUREL à Mme DUPERRON
M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à Mme BLAIS
Mme CARDONA à M. BONY
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
M. LEFEVRE à Mme PRUZINA
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-neuf minutes.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2017 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (18)**

Contre (4) : Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA)

Abstention (5) : M. BIARD, Mme BLAIS, M. BONY, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY).

M. DINTILHAC arrivé à 20h54 n'a pas pris part au vote.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2017-08 du 3 mars 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un concert de musiques et de danses irlandaises à l'occasion de la Saint-Patrick réalisée par la compagnie Sel de Brume, n°siret50386549500025, sise 15 le Pré Tarin 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ, représentée par Monsieur Laurent MAURICE, pour un montant de 3920€ TTC.

Décision n°2017-09 du 6 mars 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France, sis 33 rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS, représenté par

Madame Valérie PECRESSE, en qualité de Présidente dans le cadre du dispositif "soutien régional à l'équipement en vidéoprotection". Le montant de la subvention sollicitée est de 82 000 euros TTC. Le taux de financement ne pourra excéder 35% du coût global des travaux HT.

1- Ressources Humaines

Point 1.A : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME PPCR
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT que le tableau des emplois permanents doit tenir compte de l'évolution de carrières des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ

POUR : 19

CONTRE : 1 : M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA)

ABSTENTIONS : 5 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA.

M. DINTILHAC arrivé à 20h54 n'a pas pris part au vote.

Mme BLAIS sortie de la salle n'a pas pris part au vote.

SUPPRIME les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 23 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint patrimoine 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 5 postes d'ASEM 1^{ère} classe

CREE les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 23 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint patrimoine
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- 8 postes d'adjoints d'animation
- 5 postes d'ASEM principal 2^{ème} classe

ADOPTE le tableau des emplois permanents actualisé, tel que présenté ci-après :

Situation au 01/01/2017		Emplois permanents
Filière administrative	Catégorie	
Attaché	A	2
Rédacteur Principal de 1 ^o classe	B	1
Rédacteur Principal de 2 ^o classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	C	2
Adjoint administratif Principal de 2 ^o classe	C	7
Adjoint administratif	C	4
Filière technique		
Ingénieur	A	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique Principal de 1 ^o classe	C	2
Adjoint technique Principal de 2 ^o classe	C	3
Adjoint technique	C	21
Adjoint technique TNC* (21h)	C	1
Adjoint technique TNC* (20h)	C	1
Filière culturelle		
Assistant de conservation PP 2 ^o classe	B	1
Adjoint patrimoine	C	1
Adjoint patrimoine TNC* (26h)	C	1
Filière police municipale		
Chef de service PM 2 ^o classe	B	1
Brigadier	C	2
Gardien de PM	C	2
Adjoint administratif (ASVP)	C	1
Filière animation		
Adjoint d'animation Principal de 2 ^o classe	C	4
Adjoint d'animation	C	8
Filière sanitaire et sociale		
ASEM PP 2 ^o classe	C	6
Filière sportive		
Educateur sportif APS Principal 1 ^{ère} classe TNC* (29.5h)	B	1
TOTAL		83

Point 1.B : MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – APPLICATION DU DECRET 2017-85

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-24,

VU la délibération 14-34 du 28 mai 2014 portant indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, modifiée par la délibération 15-33 du 10 juin 2015,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 19

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 6 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA).

M. DINTILHAC arrivé à 20h54 n'a pas pris part au vote.

Mme BLAIS sortie de la salle n'a pas pris part au vote.

FIXE les indemnités de fonction des élus suivantes :

- 49.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,

- 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints,

- 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller délégué en charge de « culture et du patrimoine »

- 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués en charge de « petite enfance », « personnes âgées », « numérique » et « sport ».

2-Finances

Point 2.A : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de Sylvie HANNION, adjointe au Maire en charge des finances,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 19

CONTRE : 10 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 0 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	1 819 230.91	5 937 408.74	7 756 639.65
DEPENSES Nettes	2 191 205.57	5 437 020.56	7 628 226.13
RESULTAT EXERCICE			
Excédent		500 388.18	128 413.52
Déficit	371 974.66		

Point 2.B: COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de Sylvie HANNION, adjointe au Maire en charge des finances,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 19

CONTRE : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 4 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS).

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES Nettes	58 258.86	209 079.34	267 338.20
DEPENSES Nettes	9 687.38	57 767.92	67 455.30
RESULTAT EXERCICE			
Excédent	48 571.48	151 311.42	199 882.90
Déficit			

Point 2.d: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que Jérôme MABILLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Hubert TURQUET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 18

CONTRE : 10 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 0

APPROUVE le compte administratif 2016 lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 011 - Charges à caractère général	1 595 049.06
Total 012 - Charges de personnel	2 716 223.32
Total 65 - Autres charges gestion courante	741 071.84
Total 66 - Charges financières	27 346.52
Total 67 - Charges exceptionnelles	38 275.48
Total 042 - Cessions et amortissements	95 616.34
Total 014 - Atténuation de produits	223 438.00
TOTAL	5 437 020.56

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 013 - Atténuation de charges	124 366.69
Total 70 - Vente de produits	318 076.45
Total 73 - Impôts et taxes	4 523 652.64
Total 74 - Dotations, subventions	901 481.38
Total 75 - Autres produits gestion courante	67 407.50
Total 76 - Produits financiers	0
Total 77 - Produits exceptionnels	2 424.06
Total 043 - Opérations d'ordre	0.02
TOTAL	5 937 408.74

RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	5 437 020.56
RECETTES	5 937 408.74
EXCEDENT	500 388.18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 10 - Dotations	2 466.00
Total 13 - Subventions investissement	450 000.00
Total 16 -Remboursement d'emprunts	95 588.04
Total 20 -Immobilisations incorporelles	40 348.85
Total 204 - Participations Equipement privé	3 347.14
Total 21 - Immobilisations corporelles	811 088.12
Total 2313 -Immo. en cours Construction	533 186.58
Total 2315 -Immobilisations en cours Techn	255 180.82
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert	0.02
Total 041 - TVA (Ecriture d'ordre)	0
TOTAL	2 191 205.57

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 10 - Dotations	1 223 614.57
Total 13 -Subventions d'investissement	0
Total 16 -Emprunts/cautionnement reçu	500 000.00
Total 27 - Récupération TVA	0
Total 040 - Amortissements	95 616.34
Total 041 - TVA	0
TOTAL	1 819 230.91

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 191 205.57
RECETTES	1 819 230.91
DEFICIT	-371 974.66

APPROUVE les restes à réaliser 2016 suivants :

RESTES A REALISER 2016	
DEPENSES	1 006 468.74
RECETTES	409 858.95
TOTAL	596 609.79

Point 2.c: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que Jérôme MABILLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Hubert TURQUET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 18

CONTRE : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 4 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS).

APPROUVE le compte administratif 2016 lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION d'EXPLOITATION

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 011 - Charges à caractère général	1 190.02
Total 67 - Charges exceptionnelles	0
Total 042 - Dotations aux amortissements	56 577.90
TOTAL	57 767.92

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 70 - Vente de produits	193 280.92
Total 77 - Produits exceptionnels	13 350.00
Total 042 - Amortistsubv investissement	2 448.42
TOTAL	209 079.34

RESULTAT d'EXPLOITATION	
DEPENSES	57 767.90
RECETTES	209 079.34
EXCEDENT	151 311.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 16 - Remboursement d'emprunts	1 355.62
Total 23 - Immobilisations en cours	5 042.86
Total 040 - Subinvest (écriture d'ordre)	2 448.42
Total 041 - Autres créances (écriture d'ordre)	840.48
TOTAL	9 687.38

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 27 - Récupération TVA	840.48
Total 041 - Instal mat (écriture d'ordre)	840.48
Total 040 - Amortissements (écriture d'ordre)	56 577.90
TOTAL	58 258.86

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 687.38
RECETTES	58 258.86
EXCEDENT	48 571.48

Point 2.E: REPRISE DU RESULTAT 2016 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget de la Commune de Bois-le-Roi voté lors de la même séance du Conseil municipal,

ENTENDU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats devra prendre en compte le solde de l'antériorité de 2015 et de l'exécution de 2016,

CONSIDERANT les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Report du solde de clôture 2015	- 144 018.01
Solde d'exécution 2016	- 371 974.66
Soit un déficit cumulé de dépenses	- 515 992.67
Solde des RAR 2016(Dépenses – Recettes)	- 596 609.79
Soit un total de	- 1 112 602.46

FONCTIONNEMENT

Report du solde de clôture 2015	4 465 357.48
Part affectée à l'investissement en 2015	1 081 789.83
Solde d'exécution 2016	500 388.18
Soit un total de	3 883 955.83

CONSIDERANT que le déficit cumulé d'investissement à reprendre en 2017 est de 515 992.67 € et que le résultat de clôture y compris les RAR en investissement étant déficitaire, il y a lieu de procéder à une affectation du résultat de 1 112 602.46 €

CONSIDERANT que l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2017 (3 883 955 83 € - 1 112 602.46 € de reprise du solde investissement négatif 2016) est **2 771 353.37 €** reportable en recettes de fonctionnement 2017,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 19

CONTRE : 10 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 0 :

APPROUVE l'affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement pour couvrir les besoin d'investissement pour un montant de **1 112 602.46 €**

DECIDE de reprendre **2 771 353.37 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2017.

Point 2.F: REPRISE DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe du service de l'eau potable voté lors de la même séance du Conseil municipal,

ENTENDU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats devra prendre en compte le solde de l'antériorité de 2015 et de l'exécution de 2016,

CONSIDERANT les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Report du solde de clôture 2015	199 266.87
Solde d'exécution 2016	48 571.48
Résultat de clôture de 2016 sans les RAR	247 838.35
Solde des RAR 2016(Dépenses – Recettes)	0
Soit un total de	247 838.35

EXPLOITATION

Report du solde de clôture 2015	433 049.80
Affectation du résultat 2015	0
Solde d'exécution 2016	151 311.42
Soit un total de	584 361.22

CONSIDERANT que le résultat de clôture en investissement étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 19

CONTRE : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 4 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS).

APPROUVE la reprise du résultat 2016 du budget annexe de l'eau pour le montant de **584 361.22 €** à l'article 002 - Excédent d'exploitation reporté sur l'exercice 2017.

Point 2.G: REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

VU le Compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

CONSIDERANT que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement de l'opération d'investissement qui doit être réalisé à court terme,

CONSIDERANT que les dispositions du CGCT article L2224-2 relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépense d'un SPIC ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget principal l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service,

CONSIDERANT que le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal est admis dans les conditions prévues aux articles R-2221-48,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 23

CONTRE : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 0

DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Ville une partie du résultat du budget annexe de l'eau potable,

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 500 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Eau : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :

- 500 000 €

Budget Ville : Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : + 500 00 €

Point 2.I: APPROBATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2017

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

CONTRE: 0

DECIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 de la façon suivante :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13.22 %

Taxe foncière (bâti)	26.93 %
Taxe foncière (non bâti)	61.20 %

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2017

Point 2.K: BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa délibération du 08 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

VU sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2 771 353.37 euros en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2016

VU sa délibération adoptée lors de la même séance approuvant le reversement de 500 000 euros de l'excédent de fonctionnement du Budget annexe du service de l'eau potable vers le Budget principal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de Sylvie HANNION, adjointe au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, et voté chapitre par chapitre, puis dans sa globalité, à la MAJORITÉ POUR : 19

CONTRE : 10 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 0 :

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2017 ci-après, chapitre par chapitre :

BP COMMUNE 2017 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2017	VOTE
70 - produits des services	335 052	Pour : 19 / Contre : 10
73 - produits des impositions	4 559 974	Pour : 19 / Contre : 10

74 - participations et dotation	832 178	Pour : 19 / Contre : 10
75 - autres recettes	77 000	Pour : 19 / Contre : 10
7561 – excédents reversé par les régies à caractère industriel et commercial	500 000	Pour : 19 / Contre : 10
013 - atténuation de charges	110 000	Pour : 19 / Contre : 10
Total des recettes de gestion courante	6 414 204	
76 - produits financiers	0	Pour : 19 / Contre : 10
77 - produits exceptionnels	0	Pour : 19 / Contre : 10
Total des recettes réelles	6 414 204	
042 - travaux en régies		Pour : 19 / Contre : 10
Total des recettes d'ordre	0	
TOTAUX	6 414 204	
Résultat positif reporté	2 771 353.37	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 185 557.37	Pour : 19 / Contre : 10

BP COMMUNE 2017 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2017	VOTE
011 - charges à caractère général	1 569 893	Pour : 19 / Contre : 10
012 - charges du personnel	2 857 000	Pour : 19 / Contre : 10
014 - atténuation de produits	230 000	Pour : 19 / Contre : 10
65 - autres charges	735 785	Pour : 19 / Contre : 10
Total des dépenses de gestion courante	5 392 678	
66 - charges financières	40 000	Pour : 19 / Contre : 10
67 - charges exceptionnelles	15 000	Pour : 19 / Contre : 10
022 – Dépenses imprévues	360 000	Pour : 19 / Contre : 10
Total des dépenses réelles	5 807 678	

023 - virement à la section investissement	2 766 512	Pour : 19 / Contre : 10
042- dotations aux amortissements	156 110	Pour : 19 / Contre : 10
Total des dépenses d'ordre	2 422 622	
TOTAUX	8 730 300	
Résultat négatif reporté	0	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 730 300	Pour : 19 / Contre : 10

BP COMMUNE 2017 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2016	TOTAL 2017	VOTE
13 - subventions reçues	409 858.95	644 640	Pour : 19 / Contre : 10
16 - emprunts		500 000	Pour : 19 / Contre : 10
Total des recettes d'équipement		1 144 640	
10 - dotation		1 429 107.46	Pour : 19 / Contre : 10
024 - produits de cessions			Pour : 19 / Contre : 10
165 - Cautionnement reçu			Pour : 19 / Contre : 10
2161 - Œuvres et objets d'art		2 500	Pour : 19 / Contre : 10
Total des recettes financières		1 431 607.46	
021 - virement de la section fonctionnement		2 766 512.00	Pour : 19 / Contre : 10
040 - dotations aux amortissements		156 110	Pour : 19 / Contre : 10
041 - opération d'ordre patrimoniales		0	Pour : 19 / Contre : 10
total des recettes d'ordre d'investissement		2 922 622.00	
TOTAUX	409 858.95	5 498 869.46	
Résultat positif reporté			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 908 728.41	Pour : 19 / Contre : 10

BP 2017 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2016	TOTAL 2017	VOTE
20 - frais d'études	12 391.26	15 000	Pour : 19 / Contre : 10
21 - immobilisations corporelles	237873.01	1 195 150	Pour : 19 / Contre : 10
23 - travaux en cours	756 204.47	2 730 000	Pour : 19 / Contre : 10
Total des dépenses d'équipement		3 940 150	
10 - dotations versées		0	Pour : 19 / Contre : 10
13 - subvention versées		0	Pour : 19 / Contre : 10
16 - remboursement emprunt		146 117	Pour : 19 / Contre : 10
022 - Dépenses imprévues		300 000	Pour : 19 / Contre : 10
Total des dépenses financières		446 117	
TOTAUX	1 006 468.74	4 386 267	
Résultat reporté		515 992.67	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 908 728.41	Pour : 19 / Contre : 10

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2017 pour un montant total de 9 185 557.37 euros en recettes de fonctionnement, un montant total de 8 730 300 euros en dépenses de fonctionnement et un montant 5 908 728.41 euros en recettes et dépenses en section d'investissement.

Point 2.H: DETERMINATION DE LA SURTAXE COMMUNALE APPLIQUEE AU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 23

CONTRE : 0 :

ABSTENTIONS : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

DECIDE de fixer la surtaxe communale appliquée au service de l'eau potable à 0.4664€/m³,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2017 du service de l'eau potable

Point 2.J: BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU sa délibération du 08 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur base d'un rapport,

CONSIDERANT le projet de budget primitif service de l'eau potable pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

VU sa délibération adoptée lors de la même séance approuvant la reprise du résultat 2016 du budget annexe de l'eau pour le montant de 584 361.22 € à l'article 002 (recette) sur l'exercice 2017,

VU sa délibération adoptée lors de la même séance approuvant le reversement de 500 000 euros de l'excédent de fonctionnement du Budget annexe du service de l'eau potable vers le Budget principal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de Sylvie HANNION, adjointe au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, et voté chapitre par chapitre, puis dans sa globalité, à la MAJORITÉ POUR : 19

CONTRE : 6 : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

ABSTENTIONS : 4 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS).

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2017 SERVICE DE L'EAU POTABLE ci-après, chapitre par chapitre :

BP EAU 2017 - RECETTES d'EXPLOITATION

CHAPITRE	TOTAL 2017	VOTE
70 - produits des services	130 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
76 - produits financiers	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
77 - produits exceptionnels	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4

Total des recettes réelles	130 000	
042 - Amortissements subventions	2 450	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des recettes d'ordre	2 450	
TOTAUX	132 450	
Résultat positif reporté	584 361.22	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	716 811.22	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4

BP EAU 2017 - DÉPENSES d'EXPLOITATION

CHAPITRE	TOTAL 2017	VOTE
011 - charges à caractère général	24 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des dépenses de gestion courante	24 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
66 - charges financières	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
67 - charges exceptionnelles	5 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	500 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des dépenses réelles	529 000	
023 - virement à la section investissement	131 233.22	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
042- dotations aux amortissements	56 578	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des dépenses d'ordre	187 811.22	
TOTAUX	716 811.22	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	716 811.22	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4

BP EAU 2017 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2017	VOTE
13 - subventions reçues	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
16 - emprunts	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des recettes d'équipement	0	
27 - Récupération TVA	26 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des recettes financières	26 000	
021 - virement de la section fonctionnement	131 233.22	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
040 - dotations aux amortissements	56 578.00	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
041 - opération d'ordre TVA	26 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
total des recettes d'ordre d'investissement	213 811.22	
TOTAUX	213 811.22	
Résultat positif reporté	247 838.35	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	487 649.57	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4

BP EAU 2017 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2017	VOTE
20 - Immob incorporelles	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
21 - immobilisations corporelles	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
23 - travaux en cours	457 999.57	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des dépenses d'équipement	457 999.57	
10 - dotations versées	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
13 - subvention versées	0	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
16 - Emprunt	1 200	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4

Total des dépenses financières	1 200	
040 – Amortisss subvent.	2 450	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
041 - opération d'ordre TVA	26 000	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4
Total des dépenses d'ordre d'investissement	28 450	
TOTAUX	487 649.57	
Résultat reporté		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	487 649.57	Pour : 19 / Contre : 6 / Abstentions : 4

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE pour un montant total de 716 811.22 euros en recettes et dépenses d'exploitation et un montant 487 649.57 euros en recettes et dépenses en section d'investissement.

3-Voirie / Cadre de vie

Point 3.A: ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES TROTTOIRS ET DES VOIRIES DE L'ALLEE DE BARBEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 27 et 34,

CONSIDERANT que le présent marché est justifié pour la requalification des trottoirs et des voiries de l'allée de Barbeau. Le présent marché porte une tranche ferme et optionnelle concernant les abords du collège.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et que la commune a fait le choix de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profilacheteur en date du 1^{er} février 2017 sous le numéro 485993 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 28 février 2017 à 16h. Parution au BOAMP DIFF n°2017_032

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des différentes tranches et de leur affermissement.

CONSIDERANT que 2 plis ont été reçus dans les délais impartis mais aucune par voie dématérialisée :

- Société EIFFAGE route
- Société TP GOULARD

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 3 mars 2017, que la commission technique d'ouverture des plis a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois le Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Libellé	%
Valeur technique	50
Prix des prestations	40
Délai d'exécution	10

CONSIDERANT qu'il a été décidé de mettre en œuvre une négociation prévue dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT qu'à l'égard de l'analyse modifiée suite à cette négociation et au vu de l'avis de la commission de la ville, la Personne Publique propose de suivre l'avis de la dite commission, la société arrivée en tête de ce classement étant la société EIFFAGE route, Agence de Seine et Marne sud, 10, rue des Champarts pour un montant de 780.000,00 euros HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de requalification des trottoirs et des voiries de l'allée de Barbeau avec la société : EIFFAGE route, 10, rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE pour un montant de 780.000,00 € HT pour l'ensemble des tranches et PSE retenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

4-Vie associative

Point 4.A: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TROIS P'TITS PINS »

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention,

CONSIDERANT l'opportunité de permettre aux habitants qui le souhaitent de découvrir l'écologie,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « Les Trois P'tits Pins » un terrain communal situé entre le Chemin de Samoie et le chemin des Foucherolles à Bois-le-Roi et ce à titre gratuit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 21

CONTRE : 0 :

ABSTENTIONS : 8 : M. BONY, Mme CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit,

AUTORISE à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents s'y afférents.

Point 4.B : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017 – CRECHE DESSINE MOI UN MOUTON ET LE TRAIT D'UNION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Crèche Dessine-moi en 2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association Le Trait d'Union en 2015,

VU la demande de la Crèche « Dessine-moi un mouton », formulée en date du 6 mars 2017

VU la demande de l'Association Le Trait d'Union, formulée en date du 21 mars 2017

CONSIDERANT que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDERANT la convention d'objectifs avec l'association « Dessine-moi un mouton » pour les années 2016, 2017, 2018,

CONSIDERANT la convention d'objectifs avec l'association « Le Trait d'Union » pour les années 2016, 2017, 2018,

CONSIDERANT qu'à la suite du vote du Budget Primitif 2017, une délibération du Conseil municipal fixera le montant de subvention 2017 qu'il restera à allouer à ces deux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2017 de 64 000 euros à l'association « Dessine-moi un mouton »,

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2017 de 60 400 euros à l'association « Le Trait d'Union »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4.C: CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU MORT DE SAINT JOSSE
--

VU l'alinéa 2 de l'article 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la commission départementale des objets mobiliers, chargée d'examiner les propositions de protection d'objets au titre des Monuments historiques, réunie en date du 2 juin 2015 a émis un vœu de classement pour le tableau « Mort de Saint-Josse » (huile sur toile vers 1830).

CONSIDERANT que la commission nationale des Monuments historiques, réunie en 2015 a émis un avis favorable au classement du tableau « Mort de Saint-Josse »,

CONSIDERANT que ce tableau est conservé dans l'église et appartient à la commune de BOIS LE ROI.

CONSIDERANT que pour tout classement au titre des Monuments historiques, un accord préalable du propriétaire par la voie d'une délibération est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour le classement au titre des Monuments historiques du tableau « Mort de Saint-Josse » (huile sur toile vers 1830) conservé dans l'église de BOIS LE ROI et appartenant à la commune.

La séance est levée à 00H26.